



**APPEL A PROPOSITIONS POUR L'ATTRIBUTION D'UNE
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN PARCOURS
ACCROBRANCHE NON-SEDENTAIRE**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR ACTIVITES
COMMERCIALES**

DU 5 AVRIL 2025 AU 30 NOVEMBRE 2026

PROCEDURE DE SELECTION DES OCCUPANTS

Table des matières

I.3 - La présentation de la ville	3
I.2 - Le positionnement de la ville sur l'événementiel	3
Article II. Les objectifs	4
Article III. Engagements du prestataire	4
Article IV. Engagements de la ville.....	4
Article V. Organisation de la consultation.....	5

Article I. Contexte

I.3 - La présentation de la ville

Cabourg est idéalement située en Normandie, entre la Côte Fleurie bordée de stations balnéaires réputées comme Deauville et Trouville-sur-Mer et le Pays d'Auge connu pour ses pommiers en fleurs, son Grand Hôtel, sa thalassothérapie adossée à la mer, sa Promenade piétonne les pieds dans l'eau, ses 4 km de plage de sable fin, ses villas fleuries, son charme préservé... Cabourg bénéficie d'un cadre idyllique, paisible et vivifiant, initiés par les pionniers des bains de mer tout en s'inscrivant totalement dans notre époque. Entre terre et mer, Cabourg invite en permanence à l'évasion et à la pratique de nombreuses activités en extérieur pour toute la famille : kite surf, voile, char à voile, tennis, golf, mini-golf, piscine, équitation, karting, jeux de plage...

La richesse architecturale de Cabourg a été particulièrement bien préservée depuis sa création au milieu du XIX^{ème} siècle. Villas Belle époque, maisons à pans de bois, colombages, épis de faîtage ornant les toits... autant de richesses à découvrir en flânant.

Cabourg s'est vu décerner la récompense nationale suprême dans le domaine du fleurissement : « quatre fleurs » et surtout « Fleur d'or 2013 ». Ces deux distinctions d'excellence mettent en avant la qualité du cadre de vie, l'embellissement et le fleurissement des jardins et des parcs de la ville. Seulement 6 autres villes en France ont reçu la récompense de la « Fleur d'or » !

Mais Cabourg c'est aussi une station balnéaire dynamique et familiale, avec une saison culturelle riche, des commerçants et un éventail de loisirs et de festivités toute l'année.

I.2 - Le positionnement de la ville sur l'événementiel

Cabourg est une ville balnéaire romantique de la côte fleurie, au cœur du Pays d'Auge. C'est aussi une ville accueillante, inventive, énergique, qui se préoccupe du bien-être de chacun au quotidien ; qui sait créer les opportunités de partage entre les générations, entre les résidents principaux et secondaires, entre les résidents et les touristes. Une ville qui veut faire profiter à tous de son rayonnement. Ses valeurs sont : la générosité, la simplicité, le partage, la convivialité, l'ouverture, l'équilibre.

Depuis 2014, le choix a été fait d'animer la station sur les 4 saisons, en proposant aux résidents principaux, secondaires et aux touristes des animations phares toute l'année, parmi lesquelles :

- Février : la patinoire et la Saint-Valentin
- Mars : le semi-marathon
- Avril : le Garden en fleurs
- Mai : le jumping
- Juin : le festival du film romantique
- Juillet : le festival Cabourg mon amour
- Tout au long des mois de juillet et août : le Club Cabourg et les animations du dimanche
- Août : le dîner sur la digue
- Septembre : les villas en musiques
- Octobre : le festival littéraire
- Décembre : les féeries de Noël

Toutes ces animations, dont la liste non exhaustive ci-dessus ne retient que les grands moments, contribuent à nourrir le positionnement de la ville de Cabourg, **Capitale romantique** au « cœur battant au rythme des quatre saisons ».

La qualité des animations se doit donc de contribuer au sens et aux valeurs de Cabourg, une ville qui met l'humain au cœur de chaque projet et agit sur tout ce qui peut contribuer à mieux se divertir, découvrir et partager ensemble des expériences y compris culturelles et artistiques. Une ville qui rayonne et invite chacun à partager son goût du bonheur.

Pour compléter son offre d'animations, la ville de Cabourg souhaite proposer une activité accrobranche et ainsi répondre à une demande des habitants et des touristes à la recherche d'activités de plein air pour petits et grands.

Article II. Les objectifs

L'objectif est de développer les activités sportives pour l'ensemble des populations de tout âge sur la commune de Cabourg et des alentours.

La Ville de Cabourg souhaite mettre à disposition un emplacement dans le Parc de l'Aquilon situé Avenue de l'Aquilon, en vue de l'implantation d'un parc accrobranche non sédentaire.

Le Parc reste ouvert au public pendant toute la durée de l'exploitation, et il a vocation à accueillir d'autres animations sur la période, il est indispensable d'optimiser les espaces.

La ville de Cabourg propose la mise à disposition d'une partie du parc municipal sur une période allant du 5 avril 2025 au 30 novembre 2026 pour un montant de 1640 € par an, avec une exploitation d'avril à novembre.

Les candidats devront proposer une animation de qualité à tarifs raisonnables, assurer la sécurité des usagers du parc municipal et du parcours accrobranche, et veiller au respect de la tranquillité publique.

L'offre devra contenir la liste des ateliers proposés, les plans d'implantation, la liste de tarifs.

La prestation devra être proposée au public sur un calendrier couvrant la majeure partie des week-ends, mercredi, jours fériés et vacances scolaires. Le candidat proposera un calendrier d'exploitation.

Article III. Engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à :

- Proposer une prestation de qualité à tarifs raisonnables ;
- Effectuer tous les contrôles de sécurité et les contrôles sanitaires obligatoires pour l'activité des parcours acrobatiques en hauteur ;
- Contracter toutes les assurances nécessaires à son activité ;
- Prendre en charge l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité ;
- Respecter l'ensemble de la réglementation applicable à son activité ;
- Régler la redevance d'occupation du domaine public de 1640€ par an.

Article IV. Engagement de la ville

La ville s'engage à :

- Autoriser le droit d'occuper le domaine public temporaire et précaire.

Article V. Organisation de la consultation

V.1 - Présentation des candidatures et propositions :

Les candidats sont invités à fournir un dossier de candidature par Email aux l'adresses indiquées ci-dessous :

c.lequesne@cabourg.fr
a.pezeril@cabourg.fr

Le dossier complet devra parvenir comme indiqué ci-dessus au plus tard le **vendredi 10 janvier 2025 à 12h00**.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôts fixés seront examinés.

V.2 - Questions :

Toute question technique pourra être posée auprès de Charline Lequesne c.lequesne@cabourg.fr

V.3 - Choix de l'occupant ou des occupants

A l'expiration du délai de réception des candidatures et des propositions, celles-ci seront examinées sur le fondement des critères suivants :

Critère 1 : Qualité de la proposition de l'offre et adéquation avec la politique d'animations de la ville
PONDERATION : 50 %

Critère 2 : Calendrier d'exploitation (le plus large possible)
PONDERATION : 30 %

Critère 3 : Grille tarifaire proposée (les plus bas possibles).
PONDERATION : 20 %

La commune pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La commune éliminera les candidatures incomplètes ou non conformes à l'objet de la présente consultation.

A l'issue de l'instruction des dossiers, les services de la ville proposeront au Maire le candidat à retenir. Il est précisé que la ville n'est tenue par aucun délai pour la désignation du titulaire de l'autorisation et qu'il se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à la consultation. Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

V.4 – Documents à fournir par les candidats

Le dossier de chaque candidat devra obligatoirement contenir les documents suivants :

- Un mémoire technique précisant les ateliers proposés et les modalités d'exploitation ;
- Un plan d'implantation ;
- La grille tarifaire ;

- Le calendrier d'exploitation ;
- L'extrait de K-bis du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité de moins de 6 mois si le candidat est une société ou les statuts de l'association et le certificat de dépôt en Préfecture si le candidat est une association ;
- Tous documents relatifs à ses références professionnelles de nature à garantir sa capacité à pratiquer une activité de parcours acrobatiques en hauteur.

Le dossier de l'offre des candidats devra NECESSAIREMENT comporter des illustrations du rendu réel des ateliers proposés et le plan d'implantation.